

505 LA 103 /6

373

(1940-1941)

Amélioration des installations de triage à Barberey (Est) (20 M.)

Amélioration des installations de triage à Barberey
(Est) (20 M.)

C.A. 18.12.40 4 V 6°
Lettre S.N.C.F. au M.T.P. 23.12.40
Arrêtés 7.1 et 25.2.41 (J.O. 10. 3.41)
Dépêche M.T.P. à S.N.C.F. 30. 6.41

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction Générale des Transports

5ème Bureau

Paris, le 30 juin 1941

Région EST

C O P I E

Ligne de Paris à Mulhouse

Gare de Troyes-Barberey

Le Secrétaire d'Etat

Amélioration des installations de triage et établissement d'un faisceau d'attente avec déviation d'un raccordement direct.

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

EST 135 - 7

Par lettre D. 33III/6I5, vous m'avez présenté, le 23 décembre 1940, un projet tendant à l'amélioration des installations de triage et à l'établissement d'un faisceau d'attente, avec déviation d'un raccordement direct, à la gare de Troyes-Barberey, située sur la ligne de Paris à Mulhouse.

Ledit projet comporte l'exécution des travaux ci-après :

- établissement, entre la gare de Barberey et le faisceau de La Chapelle-St-Luc, d'un faisceau de six voies (plus six voies éventuelles) ayant chacune 750 m. de longueur utile, dont cinq pour l'attente à l'arrivée et une pour l'attente au départ vers Châlons et Sens;

- agrandissement du faisceau de La Chapelle-St-Luc, qui comportera 21 voies de 750 m. de longueur utile (plus neuf voies éventuelles), dont 16 seraient affectées au débranchement et 5 à la formation; un tiroir spécial de 750 m. (plus un tiroir éventuel) avec bosse, sera établi pour ces dernières opérations;

- établissement entre les deux faisceaux d'une bosse de débranchement avec voie de contournement;

- pose, le long et au sud du faisceau de débranchement, de deux voies de circulation des machines;

- construction pour les voies de circulation des machines la voie de tiroir et une quatrième voie éventuelle, d'un P.I. de 7 m. d'ouverture sur le chemin rural des Charrières et d'un ouvrage à deux travées sous le raccordement n° 1;

....

- déviation et allongement sur 2 km. environ, côté Paris, du raccordement n° 1 dont la bifurcation sera reportée au P.K. 161+896 au P.K. 160+735 et le profil en long amélioré;

- création de voies d'accès au raccordement n° 1 modifié pour les machines de ou pour le dépôt de Troyes et les trains des directions de Châlons et de Sens;

- aménagement d'installations pour la vérification du frein continu des trains de marchandises;

- construction de divers bâtiments de service à usage de bureaux, magasins, réfectoire et lavabos vestiaires pour agents de manœuvre;

- installation d'un chantier pour l'équipe de la voie;

- modification de la signalisation actuelle et installation de postes de manœuvres pour les deux faisceaux;

- éclairage électrique du triage et établissement de liaisons téléphoniques;

- allongement de l'aqueduc du P.K. 162+264;

- déviation du chemin rural des Nozeaux, qui franchira les voies principales Paris-Mulhouse, d'une part, les voies du débranchement et du raccordement n° 1 modifié, d'autre part, sur deux P.S. en béton armé de 3 m. de largeur, dont l'un remplacera le P.S. en bois existant pour ce chemin sur les voies principales, ce dernier ouvrage devant être démolie;

- déviation du chemin rural des Charrières;

- création, le long et à droite du raccordement n° 1 d'un chemin d'exploitation, relié au chemin latéral et à la halte de Barberey du côté droit, ainsi qu'au chemin des Nozeaux et des Charrières; ce nouveau chemin franchira le raccordement n° 1 par un P.N. de 5 m. sans barrières;

- acquisition des terrains nécessaires pour les installations nouvelles.

Le projet présenté figure en première urgence au s III (trages) du programme spécial d'équipement, pris en considération par décision du 24 octobre 1940, avec une dépense prévue de 17.500.000 fr.

Les travaux ont fait l'objet :

- d'une part, d'une autorisation d'exécution d'urgence délivrée le 19 décembre 1940 par M. le Chef du Service technique des Transports;

....

- d'autre part, d'une déclaration d'utilité publique et d'urgence par arrêté ministériel du 7 janvier 1941.

M. le Préfet de l'Aube s'est associé aux conclusions d'un rapport daté du 1er février 1941, par lequel les Ingénieurs du Service vicinal ont émis un avis favorable à l'approbation du projet, sous la réserve que celui-ci soit complété par l'élargissement du P.I. du chemin de Charrières, chemin qui doit subsister avec une largeur de 4 m., après construction d'un nouvel ouvrage de 7 m. prévu sur ce chemin.

Une décision ministérielle du 20 janvier 1941 a prescrit, au sujet des déviations de chemins, l'ouverture d'enquêtes de commodo vel incommodo.

Au cours de ces enquêtes auxquelles il a été procédé dans les communes de Barberey et de La Chapelle-St-Luc, diverses réclamations ont été formulées, visant le débouché des ouvrages pour l'écoulement des eaux, le raccordement de certains chemins, la reconstruction, avec élargissement, du P.I. existant sous les voies principales pour le chemin des Charrières, l'augmentation de la largeur de 5 m. prévue pour les P.S. du chemin des Nozeaux, et le rétablissement du P.S. du chemin du Four, supprimé en 1915. Les Conseils municipaux des communes intéressées ont exprimé des demandes dans le même sens.

La S.N.C.F. a accepté d'apporter au projet, en ce qui concerne l'écoulement des eaux, diverses modifications qui donnent satisfaction aux réclamations formulées, et font l'objet de réserves indiquées ci-après; par contre, elle maintient les dispositions envisagées en ce qui concerne :

- le P.I. actuel des Charrières, dont l'élargissement n'aurait qu'une relation indirecte avec le projet, et en faveur duquel le développement de la circulation routière ne saurait être invoqué en vue de contraindre le chemin de fer à modifier, à ses frais, un ouvrage dont les dispositions ont été approuvées;

- le P.S. du chemin des Nozeaux, dont la fréquentation, relativement faible, ne justifie pas une augmentation de la largeur prévue pour ces ouvrages, le croisement des véhicules pouvant se faire sur les remblais qui précèdent ou séparent lesdits ouvrages.

- le P.S. du chemin du Four, dont le rétablissement exigerait la construction d'un P.S. de 260 m. de longueur; le projet prévoit le rétablissement des communications sur le chemin du Four qui sera relié aux chemins des Nozeaux et des Charrières par des chemins latéraux de 5 m.

Le Service technique des Transports a indiqué que la dépense de reconstruction du P.I. des Charrières sous des voies principales en exploitation, serait de l'ordre de 1.500.000 fr et que les

.....

améliorations demandées en ce qui concerne les ouvrages livrant passage aux chemins des Charrières et des Nozeaux ne pourraient être réalisées que si les collectivités intéressées prenaient la dépense à leur charge.

Ce Service a fait observer également que le montant du projet dépassait de 2.500.000 fr la dotation prévue au programme spécial d'équipement.

Dans ces conditions, j'aprouve le projet en question dont le montant, imputable sur les crédits d'engagement ouverts au plan spécial d'équipement, est évalué en principal à 20.143.500 fr.

Il est entendu que :

1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision ministérielle du 11 septembre 1939, seront les suivantes :

I. - Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits, évalués, en principal, à 19.875.500 fr

II. - Installations et matériel supprimé :

a) coût primitif, en principal	268.000 fr
b) reprise de matériaux utilisables ...	143.500 fr

2°) La S.N.C.F. aménagera les crédits du programme spécial d'équipement pour assurer la dotation nécessaire au financement du projet;

3°) La dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (plan d'équipement - Région Est) régulièrement approuvé pour l'exercice correspondant.

4°) Les chemins "du Moutier ou de l'Eglise" et "de la Dame" seront raccordés avec une emprise de 5 m. et un empierrement de 3 m. de largeur, comme les chemins adjacents.

5°) Pour éviter la submersion du chemin des Charrières, le point bas de la chaussée prévue sera relevé de 0 m.50 environ, et un fossé à ciel ouvert remplacera la buse projetée;

6°) pour ne pas interrompre la circulation sur le chemin des Nozeaux, une déviation provisoire de ce chemin sera établie, avant le commencement des travaux, le long de l'ouvrage à construire au-dessus des voies du triage et du raccordement n° 1;

....

7°) les deux buses de 0 m.60 prévues à l'amont de l'aqueduc de 1 m.50 existant au F.K. 162+264 pour le Ruisseau de la Ferme, seront remplacées par un aqueduc de 1 m.50;

8°) les élargissements ou rétablissement d'ouvrages demandés au cours des enquêtes ne pourront être réalisés que dans le cas où les collectivités intéressées accepteraient de prendre en charge l'augmentation de dépenses résultant de ces modifications au projet;

9°) l'utilisation du ciment sera réduite au minimum par l'emploi de la maçonnerie pour les culées et appuis des ouvrages;

10°) conformément aux prescriptions de l'art. 3 du décret du 5 juin 1940, complétant la législation applicable au domaine immobilier de l'Etat, la S.N.C.F. ne pourra poursuivre les acquisitions de terrains qu'après avoir pris l'avis de l'Administration des Domaines sur le prix;

11°) les terrains acquis qui ne serviront pas d'assiette à des chemins publics seront incorporés au domaine public du chemin de fer et feront l'objet du bornage supplémentaire prévu par l'art. 31 du Cahier des charges de la S.N.C.F.;

12°) les nouveaux chemins, la chaussée et les trottoirs des nouveaux ouvrages seront remis, après exécution des travaux, aux ayants droit, chargés d'en assurer l'entretien.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Préfet de l'Aube, en lui demandant d'en donner connaissance à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ainsi qu'aux Municipalités de Barberey Barberey et de La Chapelle-St-Luc.

Pour le Ministre et par autorisation,
Le Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,
signé : CLAUDON.

Extrait du Journal Officiel
Lois et décrets du 10 mars 1941

Secrétariat d'Etat aux Communications -

Travaux d'équipement de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Par arrêtés des 7 janvier et 25 février 1941, pris en application de la loi du 11 octobre 1940 relative à la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux ci-après désignés qui figurent dans les divers programmes présentés par la Société nationale des chemins de fer français, actuellement en cours de réalisation (programme spécial d'équipement, programme quinquennal, programme normal de travaux complémentaires).

TITRE DES PROJETS	DEPARTEMENTS	COMMUNES
1 ^o programme spécial d'équipement		

Ligne de Paris à Bâle - La Chapelle-St-Luc-Barberey. - Amélioration des installations du triage et établissement d'un faisceau d'attente avec déviation du raccordement direct.	:Barberey-St-Sulpice et :La Chapelle-St-Luc.
	:Aube.....	:
	:.....	:
	:.....	:

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est

Ligne de Paris à Bâle

BARBEREY

- COPIE -

23 décembre 1940.

Amélioration des installations
de triage et établissement d'un
faisceau d'attente avec dévia-
tion du raccordement direct.

D 3311/615

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser, en 2 exemplaires(1),
le projet concernant l'amélioration des installations de triage
et l'établissement d'un faisceau d'attente avec déviation du
raccordement direct à Barberey.

Ce projet figure en première urgence au S III (trages)
du programme spécial d'équipement que vous avez bien voulu
prendre en considération le 24 octobre dernier. Il est repris
au budget d'établissement pour l'exercice 1941 qui a été soumis
à votre approbation le 16 décembre 1940.

La dépense, après mise au point du projet, dépassera de
2 M. 5 le crédit qui devait être prévu. Mais l'augmentation pour-
ra être imputée à due concurrence sur les disponibilités qui
seront dégagées pour d'autres projets inscrits au même programme
spécial d'équipement, notamment celui relatif au dépôt de
Chaumont que je vous soumets par ailleurs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après
décision, me renvoyer un exemplaire dudit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes
sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

(1) 1 exemplaire a été remis directement
au Service Technique de la Direction
Générale des Transports.

18 décembre 1940

373

du 18 décembre 1940

P.4

V - Projets

Le Conseil approuve les 7 projets suivants, dont les 6 premiers figurent au programme spécial d'équipement.

.....

6°) Amélioration des installations du triage et établissement d'un faisceau d'attente avec déviation du raccordement direct à Barberey (20 millions)

14 décembre 1940

N O T E

pour M.M. les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de :

l'amélioration des installations de triage et de l'établissement d'un faisceau d'attente avec déviation du raccordement direct à Barberey.

Les installations actuelles du triage de La Chapelle-St-Luc, situées à proximité de la station de Barberey, ne répondent plus aux besoins du trafic, malgré la réalisation partielle du projet d'amélioration du faisceau, approuvé par décision ministérielle du 24 avril 1940.

Les voies sont en nombre insuffisant et trop courtes.

Le tiroir côté Bâle n'a que 120 m de longueur, celui côté Paris, coupe les voies du raccordement n° 1 (Paris-Sens) empruntées dans les cas de déviation ou d'obstruction de la ligne Paris-Mulhouse.

Par ailleurs, le faisceau de Troyes-Preize, trop court, se prête mal à des opérations de triage.

Afin de réduire les manœuvres et d'éviter ainsi des pertes de temps importantes, il est nécessaire de réaliser aux abords de Troyes une installation de triage adaptée aux besoins, tout en permettant une réduction des frais d'exploitation.

Dans ce but, nous présentons le présent projet qui est inscrit au Programme spécial d'Equipement, approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 2 octobre 1940.

Il comporte :

- l'établissement entre la station de Barberey et le faisceau de La Chapelle-St-Luc, d'un faisceau d'attente de 6 voies de 750 m de longueur;

- l'agrandissement du faisceau actuel de La Chapelle-St-Luc qui comporterait 21 voies de 750 mètres de longueur, ces deux faisceaux étant disposés de manière à pouvoir être agrandis éventuellement;

- la pose de 2 voies de circulation des machines;
- la déviation et l'allongement, côté Paris, du raccordement n° 1.

Le projet comprend, en outre :

- l'établissement d'une bosse de débranchement;
- l'aménagement de pistes pour tracteurs;
- des installations pour la vérification du frein continu;
- la construction de divers bâtiments de service;
- la modification de la signalisation actuelle;
- l'éclairage électrique et l'établissement de liaisons téléphoniques.

Ces diverses améliorations permettront de libérer les voies principales de Paris à Bâle de la circulation des trains des directions de Châlons et de Sens ainsi que des mouvements de machines entre le dépôt et le triage.

Ces travaux nécessiteront :

- le remplacement d'un P.S. de 4 m avec travée en bois par 2 P.S. en béton armé de 5 m de largeur;
- l'allongement de l'aqueduc du kil. 162.264;
- la déviation du chemin rural des Nozeaux et du chemin rural des Chavrières avec P.I. sous les voies de circulation et le tiroir de formation;
- la création d'un chemin d'exploitation le long du raccordement n° 1.

Les économies à réaliser s'élèveront à 2 M par an environ, se rapportant pour :

0 M 7 à la suppression des opérations de triage à Troyes-Freize,

0 M 2 à la suppression des garages à distance,

1 M 5 aux économies sur les journées wagons,

l'agrandissement des nouveaux faisceaux devant, par ailleurs, entraîner une dépense de personnel supplémentaire de l'ordre de 0 M 4.

Le montant total des travaux (Installations Fixes) est évalué à 20.000.000 fr imputable au compte des Travaux Complémentaires.

Il est prévu pour l'exercice 1941, une prévision de dépense de 17 M.

Il est demandé à MM. les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ce projet.

Le Chef de la Division Centrale
des Etudes

LEDUC